



Renouvellement de la liste des conseillers des salariés 2025/2028

Au mois de juin 2025, La Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités procédera, par délégation du Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'établissement d'une nouvelle liste des conseillers du salarié pour le département.

277 conseillers sont actuellement inscrits sur la liste départementale, ce nombre tenant compte des ajustements apportés par le dernier arrêté modificatif du 7 novembre 2023.

Parmi eux, **130 ont exercé une activité effective** au cours de la période 2022-2025 évaluée sur la base des critères suivants:

- La transmission d'un bilan annuel exploitable pour chacune des années de la période triennale ; **ou**
- L'envoi d'au moins une demande de remboursement de frais relative à une intervention effectuée.

Modalités pratiques de renouvellement de la liste des conseillers du salarié

- **Dépôt de nouvelles candidatures syndicales :**
Chaque organisation syndicale pourra proposer une liste de nouveaux candidats, classés par ordre de priorité, de manière à maintenir l'effectif total à **277 conseillers**.

Ces listes devront être transmises **au plus tard le 30 mai 2025**, sous forme dématérialisée, à l'adresse suivante: ddets-csam@bouches-du-rhone.gouv.fr

- **Critères de sélection des candidats :**
Conformément à l'article **D.1232-4 du Code du travail**, les conseillers du salarié seront retenus en fonction de leur **expérience en matière de relations professionnelles** et de leurs **connaissances en droit social**.
- **Répartition syndicale des candidatures :**
La DDETS veillera à ce que la répartition des nouveaux conseillers proposés reflète l'**audience syndicale** mesurée dans le département des Bouches-du-Rhône, selon les données **calculées pour 2024** par le ministère du Travail.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

Cette mesure repose notamment sur les résultats :

- des élections professionnelles en entreprise ;
- du scrutin des Très Petites Entreprises (TPE) ;
- et des élections aux chambres d'agriculture.

Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier individuel de candidature sera mis en ligne sur le site de la DREETS PACA, à l'adresse suivante : <https://paca.dreets.gouv.fr/Bouches-du-Rhone>

Les organisations syndicales sont invitées à orienter leurs candidats vers ce site afin qu'ils puissent télécharger le dossier de candidature.

Ce dossier comprend un **formulaire spécifique**, ainsi qu'une **liste de pièces obligatoires** à fournir, à savoir :

- un **curriculum vitae** ;
- la **demande d'autorisation d'utiliser un véhicule personnel** pour les besoins de la mission, dûment complétée (annexe) ;
- la **photocopie du permis de conduire** ;
- la **photocopie du certificat d'immatriculation** (carte grise) du véhicule utilisé dans le cadre de la mission ;
- la **photocopie du contrat d'assurance** du véhicule (police d'assurance) ;
- la **photocopie de la carte verte** (certificat international d'assurance automobile) ;
- une **attestation sur l'honneur** par laquelle le candidat reconnaît être son propre assureur pour les risques non couverts par son contrat d'assurance ;
- une **copie de la carte nationale d'identité** ou, en cas de naissance à l'étranger, une **copie de l'acte de naissance** ;
- une **copie de la carte Vitale**.

Les dossiers de candidature devront être transmis **au plus tard le 30 mai 2025**, exclusivement **par voie dématérialisée**, à l'adresse suivante:

ddets-csam@bouches-du-rhone.gouv.fr

Attention : tout dossier reçu après cette date ne pourra être pris en compte.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

Les candidats retenus sur la liste devront transmettre, **dès la parution de celle-ci**, les documents suivants à la DDETS, par voie postale :

- un relevé d'identité bancaire (RIB ou RIP) au nom et prénom du conseiller. En cas de compte joint ne mentionnant qu'un seul prénom, une copie de l'acte de mariage devra être jointe ;
- le formulaire **CERFA d'immatriculation** original, dûment complété, à destination de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- une **photographie d'identité** récente, destinée à l'édition de la carte professionnelle.

L'arrêté préfectoral désignant les conseillers du salarié sera préparé en vue de sa signature et de sa publication au **début du mois de juillet 2025**.

Cet arrêté mentionnera l'affiliation syndicale de chaque conseiller, son secteur géographique d'intervention, ainsi que – selon le choix du conseiller – ses coordonnées téléphoniques et électroniques et/ou celles de son organisation syndicale.

Modalités d'évolution de cette liste des conseillers des salariés

Bien que le mandat d'un conseiller du salarié soit fixé à trois ans, certaines circonstances exceptionnelles (maladie, décès, déménagement, évolution de mandat, etc.) peuvent conduire un conseiller à ne plus être en mesure d'exercer ses fonctions. Dans ce cas, la DDETS des Bouches-du-Rhône doit en être informée sans délai, soit par le conseiller lui-même, soit par son organisation syndicale, selon la situation.

Le cas échéant, une mise à jour annuelle de la liste départementale pourra être effectuée afin de garantir sa fiabilité.

Par ailleurs, dans une logique de suivi et de dialogue, il est prévu qu'une rencontre annuelle soit organisée avec les organisations syndicales, notamment afin d'échanger sur le bilan de l'activité des conseillers du salarié.